

RÈGLEMENT CANADIEN SUR LE PAIN EMBALLÉ
FORMULAIRE D'EXCLUSION DE L'ACTION COLLECTIVE DU QUÉBEC
(Dossier C.S.M. n° 500-06-000888-178)

Je souhaite m'exclure de l'action collective mentionnée ci-haut et ne pas être lié par le règlement conclu dans le cadre de cette action collective.

En remplissant ce formulaire, je comprends que :

- Je ne recevrai pas d'argent dans le cadre du règlement;
- Dans la mesure où je souhaite poursuivre mon recours individuel contre Loblaw/Weston pour faire valoir une réclamation légale concernant un complot allégué liée au pain emballé vendu au Canada entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2021, je devrai le faire à mes propres frais.

Nom complet :	
Adresse courriel :	Numéro de téléphone :
Adresse actuelle (y compris la ville, la province et le code postal) :	
Anciens noms, le cas échéant, au moment de mes achats de pain emballé de 2001 à 2021 :	
Signature du membre du groupe de règlement du Québec :	

Vous devez envoyer ce formulaire dûment rempli au plus tard le **30 mai 2025** au greffe de la Cour supérieure du Québec (district de Montréal) ou par la poste ou par courriel à Services Concilia inc., l'administrateur du règlement nommé pour l'action collective au Québec qui veillera à ce qu'il soit déposé en votre nom :

Québec Pain Emballé Administrateur de Réclamation
Services Concilia inc.
1-5900, avenue Andover
Montréal (Québec) H4T 1H5
Courriel : pain@conciliainc.com